



**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 25 septembre 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire **urgente** à **Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** et à Monsieur le **Ministre des Affaires étrangères et européennes**.

Au cours de la soirée du 23 septembre 2020, le Luxembourg a été classé en « zone rouge » par les autorités belges, dans la suite de la montée en flèche des infections de Covid-19 que connaît le Grand-Duché depuis environ deux semaines. Dans de nombreux pays, la fin des vacances estivales et la reprise de la vie économique et publique ont mené à une augmentation des infections. Par conséquent, les restrictions à l'intérieur de ces pays tout comme celles affectant les déplacements transfrontaliers tendent vers un resserrement. Ceci au moment de la rentrée académique, où de nombreux étudiants luxembourgeois préparent ou effectuent le retour vers leurs pays d'études respectifs.

En l'absence d'un vaccin éprouvé et largement disponible contre le Covid-19, les ressernements ou relâchements de restrictions qui partout répondent aux fluctuations des statistiques d'infections seront assujetties à des changements difficilement prévisibles. Les dispositions concernant les passages transfrontaliers (par exemple l'obligation d'observer une quarantaine) sont susceptibles d'entraver particulièrement les étudiants luxembourgeois qui font de nombreux trajets entre le Luxembourg et leur lieu d'études. Au cours des mois à venir, ils auront donc un besoin continu d'informations actualisées et fiables sur les différentes restrictions et obligations les affectant.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

1. **Selon Messieurs les Ministres, quelle est la meilleure source d'informations pour les étudiants luxembourgeois en ce qui concerne les restrictions de voyage et les obligations dans leurs pays d'études (notamment ceux limitrophes au Luxembourg) ?**
2. **Quelles sont les organes ou services étatiques chargés de l'analyse des restrictions et obligations à l'étranger et notamment de celles affectant les étudiants luxembourgeois ? Est-ce que le CEDIES est impliqué dans la collecte et l'analyse des informations requises, ou dans la communication des informations aux étudiants ?**

3. Sur la liste des lignes téléphoniques (« hotlines ») affichées sur le site d'information gouvernemental sur le Covid-19 ([www.covid19.lu](http://www.covid19.lu)), une qui soit dédiée spécialement aux étudiants fait défaut. Messieurs les Ministres considèrent-ils utiles un tel service ? Dans l'affirmative, quel serait un cadre temporel réaliste pour sa mise en place ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



**Marc Hansen**  
Député



**Djuna Bernard**  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 2 / 20 / 2020

REÇU  
Par Christine Wirtgen, 16:20, 02/10/2020

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, la réponse commune des Ministres impliqués à la question parlementaire n° 2907 posée par les honorables Députés Madame Djuna Bernard et Monsieur Marc Hansen.

  
Jean Asselborn

**Réponse conjointe de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire urgente N° 2907 des Honorables Députés Monsieur Marc Hansen et Madame Djuna Bernard (déi gréng)**

---

**Réponse à la question 1 :**

Pour prendre connaissance des modalités précises applicables à chaque cas particulier, et vu la nature très évolutive de la situation, les étudiants sont invités à se tenir informés auprès des sites web des autorités locales de leurs pays d'études sur les modalités en vigueur au moment du déplacement.

Les étudiants poursuivant leurs études en Allemagne sont priés de s'informer sur les sites respectifs des *Bundesländer* où ils peuvent consulter les différentes *Länderverordnungen*, respectivement aux hotlines des différents Länder. Les étudiants poursuivant leurs études en Belgique peuvent consulter les sites <https://diplomatie.belgium.be> et <https://www.info-coronavirus.be>. La France ne prévoit aucune mesure restrictive particulière.

Les étudiants peuvent également prendre contact avec les ambassades accréditées au Luxembourg, respectivement avec l'Ambassade du Luxembourg accréditée dans le pays de leurs études ou le service d'assistance consulaire du Ministère des affaires étrangères et européennes.

**Réponse à la question 2 :**

La Direction des Affaires européennes et des relations économiques internationales du ministère des Affaires étrangères et européennes assure la veille des restrictions et obligations à l'étranger, sur base notamment des informations recueillies par le réseau diplomatique luxembourgeois.

Par conséquent, en ce qui concerne les restrictions dans certains pays, le service information sur les études supérieures du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n'est pas impliqué dans la collecte et l'analyse des informations requises ainsi que dans la communication des informations aux étudiants.

**Réponse à la question 3 :**

Le service de l'assistance consulaire du ministère des Affaires étrangères et européennes, dont le numéro est renseigné sur le site internet [www.covid19.lu](http://www.covid19.lu), est à la disposition des étudiants pour les renseigner sur la situation dans leur pays d'études et pour leur porter assistance en cas de besoin.

\*

\*

\*